

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT
MIXTE EAUX MARENSIN MAREMNE
ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	30
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	60
NOMBRE DE PRÉSENTS :	15
NOMBRE DE POUVOIR :	5

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 13 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la Commune de St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER. Ce Comité syndical fait suite au Comité syndical annulé du 12 décembre faute de quorum il s'est tenu conformément aux statuts du Syndicat.

Étaient présents : M. Joie, M. Pascouau, M. Moustié, M. Dubearnes, M. Darrigade, M. De La Riva, M. Forgues, M. Diriberry, Mme Libier, Mme Cazalis, M. Betbeder, M. Gelez, M. Romain, M. Castets, M. Bouhain

Ont donné pouvoir : M. Cas à M. Joie, M. Hernandez à M. De La Riva, M. Benoist à M. Betbeder, M. Bayens à M. Dubearnes, Mme Jay à M. Darrigade,

Absents : Mme Audouy, M Castel, M. Brutails, M. Dauga, M. Labaste, Mme Medda, M. Perez, M. Bouyrie, M. Vartavarian, M. Laborde, M. Guillamet, Mme Evene, M. Lapeyre, Mme Counilh, M. Ducamp, M. Tollis, M. Bellanger, M. Brethous, M. Latxague, M. Remazeilles, M. Latour, Mme Dartiguemalle, M. Rospars, M. Belestin, Mme Garate, M. Vendrios, M. Laudinet, M. Lard, M. Garat, M. Brede, M. Coelho, Mme Bergeroo, M. Becus, M. Darets, M. Bellocq, Mme Giraud, M. Langouanere, M. Periaut, Mme Gonsette, M. Jammes

Le secrétariat a été assuré par : Mme Cazalis

Délibération n° 2022-12-02 – OBJET : Adoption tarifs 2023

Le syndicat est confronté à une augmentation de ses charges de fonctionnement sans précédent avec des coûts de l'énergie qui vont exploser, la valorisation des salaires avec le point d'indice 3,5% et l'augmentation du prix des carburants, des réactifs ainsi que diverses prestations ou matériaux.

Dans un tel contexte le syndicat va devoir faire des choix sans toucher aux recettes de fonctionnement c'est une baisse significative des capacités d'autofinancement qui se profilerait. Les choix sont soit de réduire les investissements soit d'augmenter le prix de l'eau et des prestations annexes ou faire un peu des deux.

Les investissements sur les services de l'eau et de l'assainissement sont nombreux et sont souvent initiés pour répondre à la réglementation avec des enjeux sur la ressource, sur la qualité et sur la préservation des milieux.

La transposition de la directive européenne « eau potable » du 16 décembre 2020 qui élargira les substances surveillées et la directive assainissement avec la problématique du traitement des boues et leur retour au sol engendreront sans aucun doute de nouvelles dépenses.

L'équilibre budgétaire va être difficile à maintenir avec l'explosion des charges de fonctionnement et l'arrêt de la prime pour épuration versée par l'Agence de l'eau (150 0000 €). Le prix de l'énergie en est l'un des facteurs le plus impactant, c'est le deuxième poste de dépenses d'exploitation après les dépenses de personnels qui a vu la revalorisation du point d'indice de 3,5%. En 2022 nous avons subi une hausse du tarif électrique de 40% compensée par une faible pluviométrie donc peu d'eaux parasites dans les réseaux à pomper. Mais 2024 sera d'une autre ampleur avec une hausse de 100% des tarifs, sur la base d'une consommation moyenne c'est une augmentation des dépenses à hauteur de 1,2 million d'euros pour l'ensemble des services.

1,2 million seulement sur la partie électrique réparti : 500 000 € pour le service de l'eau et 700 000 € pour le service assainissement.

Malheureusement les services ne pourront pas bénéficier de bouclier tarifaire et les économies ne sont pas faciles à trouver, il faut assurer la continuité des services on ne peut pas couper les postes ou usines comme un éclairage public.

Ces dépenses supplémentaires liées à l'énergie représentent respectivement 10% et 15% des recettes liées aux redevances eau et assainissement.

A ces dépenses il faut ajouter les autres dépenses de fonctionnement carburants, réactifs, matériaux, prestations... certaines de ces dépenses sont déconnectées du taux d'inflation de 5,2% en 2022, exemple réactifs chimiques hausse de 50% sur certains réactifs.

Le contexte actuel avec la hausse de l'inflation 5,2% en 2022, puis 4,2% prévue en 2023 et plus particulièrement de la hausse de l'énergie +100% nous impose de modifier les redevances de l'eau et de l'assainissement ainsi que prix et participations.

Le syndicat doit maintenir la continuité des services mais aussi leur durabilité en continuant à investir pour le renouvellement de son patrimoine.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

- Vu le Code Général de Collectivités territoriales,
- Considérant la situation financière et projets du syndicat,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical**
DECIDE à l'unanimité,

D'adopter les tarifs présentés par Monsieur le Président :

1 Redevances eau et assainissement

De modifier les redevances 2023 conformément aux tableaux ci-dessous

Redevances - Service eau

Territoire Marenne Adour	Territoire Marensin
Part fixe : 27€ H.T	Part fixe : 51 € H.T
Entretien système de comptage diamètre compteur DN15 : 15 € H.T	Unité de logement + 2€ par rapport à 2022
<u>Part variable</u> Tranche 1 de 0 à 10 m3 : 0,5888€ H.T Tranche 2 de 11 à 120 m3 : 1, 0668 € H.T Tranche 3 de 121 à xxxxx m3 : 1,1718 € H.T Redevance Prélèvement : 0.07 € H.T/ m3	<u>Part variable</u> Tranche unique de 0 à xxxxx m3 : 1,00 € H.T Redevance Prélèvement : 0.07 € H.T/m3

Entretien système de comptage territoire Marenne Adour

Diamètre du Compteur	Location du compteur	Charges fixes en eau
15 mm	15 € HT	27 € HT
20 mm	60 € HT	27 € HT
30 mm	85 € HT	27 € HT
40 mm	145 €HT	27 € HT
50 mm	205 € HT	27 € HT
60 mm	270 € HT	27 € HT
80 mm	385 €HT	27 € HT
100 mm	550 €HT	27 € HT
150 mm	1340 € HT	27 € HT

Redevances - Service assainissement

Territoire Marenne Adour	Territoire Marensin
Part fixe 49€ H.T	Part fixe 59€ H.T
<u>Part variable</u> - le m3 : 1,698 € H.T	<u>Part variable</u> - le m3 : 1,286 € H.T

2 Redevance eau pour abonnés industriels

D'augmenter le tarif pour vente d'eau pour les abonnés industriels tarif passant de 1,1 € H.T/m³ (hors redevance prélèvement) à 1,20 € H.T/m³.

3 Redevance eau industrielle

D'augmenter le tarif pour l'usage d'eau industrielle 0,45€ H.T/m³ (hors redevance prélèvement) à 0,55 € H.T

4 Contrôles assainissement non collectif

De maintenir le tarif des contrôles d'assainissement non collectif

De porter à 100 % la redevance contrôle assainissement non collectif

Dans les cas suivants :

-refus et obstacles à la réalisation dudit contrôle

Cette majoration sera appliquée, après une mise en demeure afin de permettre la réalisation du contrôle restée sans suite dans un délai d'un mois, aux propriétaires qui auront refusé le contrôle diagnostic ou périodique de bon fonctionnement de leur dispositif d'assainissement non collectif et ceux qui auront fait obstacle au contrôle (absents après avis de passage). Cette majoration s'appliquera pour tout propriétaire concerné qui fera l'objet d'une mise en demeure adressée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Elle ne dispensera pas la réalisation du contrôle de son dispositif. La demande de contrôle du dispositif d'assainissement non collectif pourra alors être renouvelée tous les ans.

Tarifs	EMMA 2023
Contrôle de bon fonctionnement	80
Contrôle de fonctionnement immeuble collectif avec une seule installation Tarif par logement contrôlé	50
Contrôle de conception	110
Contrôle de réalisation	110
Contrôle pour vente	160
Frais de gestion convention entretien	10

6 Facturation des travaux

De réaliser les devis sur la base d'un métré

D'instaurer un forfait étude conformément à la proposition tarifaire inscrite dans le tableau ci présenté

D'utiliser les tarifs des accords-cadres à bons de commande du syndicat en vigueur ainsi que du bordereau des prix ci présenté pour toutes facturations des travaux et prestations concernant l'eau et l'assainissement.

Type de prestation	Tarif EMMA 2023
Branchement neuf eau potable – assainissement collectif	Tarif de l'accord cadre à bons de commande en vigueur lors de la réalisation des travaux (en régie ou non)
Forfait pour étude de travaux branchement eau potable.	170 € HT pour un montant de travaux inférieur à 15 000 € HT sinon 250 € HT
Forfait pour étude de travaux branchement assainissement.	200 € HT pour un montant de travaux inférieur à 15 000 € HT sinon 280 € HT

Bordereau des prix unitaires :

Désignation prix	EMMA 2023
Forfait pose/dépose compteur DN 15mm avec pose d'un clapet purge après compteur	130 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 20mm avec pose d'un clapet purge après compteur	140 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 25mm avec pose d'un clapet purge après compteur	170 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 30mm avec pose d'un clapet purge après compteur	270 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 40mm avec pose d'un clapet purge après compteur	500 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 50mm avec pose d'un clapet purge après compteur	730 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 60mm avec pose d'un clapet purge après compteur	900 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 80mm avec pose d'un clapet purge après compteur	1200 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 100mm avec pose d'un clapet purge après compteur	2000 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 125mm avec pose d'un clapet purge après compteur	2200 € HT
Frais d'accès au service	45 € HT
Frais d'ouverture compteur en dehors des heures ouvrées	100 € HT
Frais horaire avec véhicule	40 € HT
Frais horaire en astreinte avec véhicule	40 € HT
Remplacement tête émettrice si dégradée	52 € HT + 40 € HT Soit 92 € H.T
Remplacement compteur détérioré ou disparu	Pose + pénalité règlement
Fourniture et pose col de cygne (hors terrassement)	30 € HT
Fourniture et pose borne ou regard protégé (hors terrassement)	285 € HT
Étalonnage compteur de 15mm à 40mm	Sur devis
Étalonnage compteur de 50mm à 200mm	Sur Devis
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : branchement	700 € HT
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : DN ≤ 100 mm	2500 € HT
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : DN ≥ 100 mm	5000 € HT
Frais kilométriques en dehors du syndicat	1.18 €/km
Contrôle de puits ou forages	80 € HT
Entretien des poteaux d'incendie	46 € HT
Débouchage réseau EU en privé : en cas de doute sur le bouchage entre privé et public l'agent se déplace en informant l'abonné que si le bouchage est en privé nous facturons la prestation. Nous n'avons pas l'objectif de faire ces prestations à la place des prestataires existants	100 € HT hors astreinte et 130 € HT en astreinte
Tarif prise d'eau sur PI	Convention accès service 550 € HT/an Application redevance eau sur volume consommé

7 Contrôles assainissement collectif

D'appliquer les prix proposés dans le tableau ci présenté

De maintenir la possibilité de majorer la redevance à hauteur de 100% pour les cas de figure cités.

Le syndicat applique une majoration de 100% de la part assainissement sur la facture d'eau dans les cas de figure suivants :

- une majoration de 100% de la redevance assainissement à tous les propriétaires qui refusent la mise en conformité de leurs branchements après toutes les relances d'usage.
- une majoration de 100% de la redevance assainissement à tous les propriétaires qui refusent de se raccorder au réseau d'eaux usées passé le délai de deux ans.
- une majoration de 100% de la redevance assainissement à tous les propriétaires qui refusent le contrôle de leurs branchements malgré toutes les relances d'usage réalisées par les services du Syndicat

Le tableau ci-après montre le mode de facturation du syndicat et de la proposition de tarification EMMA.

Type de prestation	Tarif EMMA 2023
Contrôle de fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif pour mutation (vente ou demande de notaire)	160 € HT
Contrôles habitations collectives (par logement)	31 € HT
Contrôle de réalisation assainissement collectif partie publique	410 € HT

8 Tarifs extraits de plan

Maintenir la possibilité de facturer les copies de plan

Adoption des tarifs ci présentés

Type papier	Copie Plan Noir et Blanc	Copie Plan Couleur
A0	20 € HT	25 € HT
A1	10 € HT	20 € HT
A2	8 € HT	10 € HT

- Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

St VINCENT DE TYROSSE, le 20 décembre 2022

Le Président
Francis BETBEDER



La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département